



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique TRINCO*

*de la société* SAPEC AGRO France  
*enregistrées sous les* n°2013-1226 et 2016-1311

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2018,*

*Considérant que les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non cibles aquatiques dû à la l'utilisation du produit sont supérieurs aux valeurs toxicologiques de référence pour les algues et les plantes aquatiques pour le chlorotoluron,*

*Considérant les risques d'effets inacceptables pour les algues et les plantes aquatiques,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRINCO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée -Bâtiment A-3ème étage 91300 MASSY France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - chlorotoluron 25 g/L - diflufénicanil
Numéro d'intrant	9879-2013.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

**27 FEV. 2019**



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	3,75 L/ha	1/an	-
<b>Motivation du refus :</b>			L'usage sur blé tendre d'hiver est refusé en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les algues et les plantes aquatiques.
15105913 Orge*Désherbage	3,75 L/ha	1/an	-
<b>Motivation du refus :</b>			L'usage sur orge d'hiver est refusé en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les algues et les plantes aquatiques.